



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-043-2026-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2026-04-14-00001 - Arrêté n° DOS - 2026 / 1598 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de  
biologie médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sis 55,  
boulevard Diderot 75012 PARIS (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2026-04-21-00001 - Décision DVSS-QSPHARMBIO-2026/028 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce électronique  
de médicaments (2 pages)

Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2026-04-20-00004 - Arrêté DEMOS CPP n°2026/13 modifiant  
l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20 février 2026 relatif à  
la composition du Comité de Protection des Personnes «  
Île-de-France IV » (3 pages)

Page 11

## **Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

IDF-2026-04-21-00002 - Arrêté du 21 avril 2026 portant modification de  
la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des  
Yvelines (2 pages)

Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2026-04-20-00005 - Décision n° 2026-052 du 20 avril 2026 portant  
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et  
gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise (3 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-14-00001

Arrêté n° DOS - 2026 / 1598

portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement des laboratoires de biologie  
médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de  
Paris, sis 55, boulevard Diderot 75012 PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### Arrêté n° DOS – 2026 / 1598 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sis 55, boulevard Diderot 75012 PARIS

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS–2024/3877 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sise 55, boulevard Diderot à PARIS (75012) ;

**CONSIDERANT** La demande du 18 février 2026 de la direction de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sise 55, boulevard Diderot à PARIS (75012), visant à actualiser l'autorisation de fonctionnement des douze laboratoires de biologie médicale exploités par l'établissement de santé de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, afin de prendre en compte :

- La fusion des deux laboratoires de biologie médicale relevant du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université, soit d'une part le LBM des hôpitaux Saint-Antoine, Armand Trousseau, Rothschild et Tenon, et d'autre part le LBM des Hôpitaux Pitié-Salpêtrière et Charles Foix, en un laboratoire de biologie médicale unique ;
- La nomination de Monsieur le Professeur Nicolas PALLET en qualité de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Européen Georges-Pompidou (GHU AP-HP CENTRE UNIVERSITE PARIS), en remplacement du Pr Pascale GAUSSEM ;

**CONSIDERANT** Que l'établissement de santé de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est autorisé à disposer de plusieurs laboratoires de biologie médicale, en vertu des dispositions de l'article L.6222-4 du Code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article D.6222-11 du même code ;

- CONSIDERANT** Le courrier de Madame Christine WELTY, directrice générale du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université daté du 18 février 2026, portant sur la demande de fusion des deux laboratoires de biologie médicale relevant du groupe hospitalier, soit le LBM des hôpitaux Saint-Antoine, Armand Trousseau, Rothschild et Tenon ainsi que le LBM des Hôpitaux Pitié-Salpêtrière et Charles Foix ; que cette fusion n'entraîne pas de modifications du périmètre et des activités pratiquées au sein du LBM unique issu de cette fusion ;
- CONSIDERANT** Le courrier de Madame Hélène CART-GRANDJEAN, directrice du site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, daté du 4 mars 2026 ; portant nomination du Professeur Nicolas PALLET en qualité de biologiste-responsable du LBM de l'Hôpital Européen Georges Pompidou à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- CONSIDERANT** Que les conditions de fonctionnement des dix autres laboratoires de biologie médicale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont, pour le reste, inchangées ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'établissement public de santé de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, dont le siège social est situé au 55, boulevard Diderot à PARIS (75012), enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 071 218 4, est autorisé à exploiter les **onze** laboratoires de biologie médicale listés ci-dessous :

1. GHU AP-HP CENTRE UNIVERSITE PARIS, LBM du GH Cochin  
Site principal : GH Cochin, 27 rue du Faubourg St Jacques, 75679 Paris cedex 14  
Site secondaire : Hôtel Dieu, 1 place du Parvis Notre Dame, 75181 Paris Cedex 4  
Biologiste responsable : Pr Camille GOBEAUX  
N° FINESS ET : 75 010 016 6
2. GHU AP-HP CENTRE UNIVERSITE PARIS, LBM de l'Hôpital Européen Georges-Pompidou  
Site principal : Hôpital Européen Georges-Pompidou, 20 rue Leblanc, 75015 Paris  
Biologiste responsable : **Pr Nicolas PALLET**  
N° FINESS ET : 75 080 344 7
3. GHU AP-HP CENTRE UNIVERSITE PARIS, LBM du GH Necker Enfants Malades  
Site Principal, 149 rue de Sèvres, 75743 Paris Cedex 15  
Biologiste responsable : Pr Delphine BORGEL  
N° FINESS ET 75 010 020 8
4. GHU AP-HP HU HENRI MONDOR, LBM des Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor,  
Site principal : HU Henri Mondor, 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94011 Créteil  
Biologiste responsable : Pr Jean-Michel PAWLOTSKY  
N° FINESS ET : 94 010 002 7
5. GHU AP-HP NORD UNIVERSITE DE PARIS, LBM de l'hôpital Robert-Debré  
Site principal : Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19  
Biologiste responsable : Pr Guislaine CARCELAIN  
N° FINESS ET : 75 080 345 4

6. GHU AP-HP NORD UNIVERSITE DE PARIS, LBM des hôpitaux Saint-Louis et Lariboisière-Fernand Widal  
Site principal : Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10  
Site secondaire : Hôpital Lariboisière-Fernand Widal, 2 rue Ambroise Paré, 75475 Paris cedex 10  
Biologiste responsable : Dr Julien FONSART  
N° FINESS ET : 75 010 007 5
7. GHU AP-HP NORD UNIVERSITE DE PARIS, LBM des hôpitaux Bichat, Beaujon et Louis-Mourier  
Site principal : Hôpital Bichat, 46 rue Henri-Huchard, 75018 Paris  
Site secondaire : Hôpital Beaujon, 100 boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy  
Site secondaire : Hôpital Louis Mourier, 178 rue des Renouillers, 92701 Colombes cedex  
Biologiste responsable : Pr Laurence ARMAND-LEFEBVRE  
N° FINESS ET : 75 010 023 2
8. GHU AP-HP UNIVERSITE PARIS SACLAY, LBM des hôpitaux Raymond-Poincaré et Ambroise Paré  
Site principal : Hôpital Ambroise Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne Billancourt  
Site secondaire : Hôpital Raymond Poincaré, 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches  
Biologiste responsable : Pr Elyanne GAULT  
N° FINESS ET : 92 010 001 3
9. GHU AP-HP UNIVERSITE PARIS SACLAY, LBM des hôpitaux Bicêtre, Paul-Brousse et Antoine Béclère  
Site principal : Hôpital Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc, 94275 Le Kremlin-Bicêtre cedex  
Site secondaire : Paul Brousse, 12 avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif cedex  
Site secondaire : Antoine Béclère : 157 rue de la Porte de trivaux, 92141 Clamart cedex  
Biologiste responsable : Dr Céline DESCONCLOIS  
N° FINESS ET : 94 010 004 3
10. GHU AP-HP HU PARIS SEINE- SAINT-DENIS, LBM des Hôpitaux Avicenne et Jean Verdier  
Site principal : Hôpital Avicenne, 125 rue de Stalingrad, 93009 Bobigny cedex  
Site secondaire : Hôpital Jean Verdier, avenue du 14 juillet, 93143 Bondy Cedex  
Biologiste responsable : Pr Pierre-Olivier SCHISCHMANOFF  
N° FINESS ET : 93 010 003 7
11. **GHU AP-HP SORBONNE UNIVERSITE, LBM des Hôpitaux Pitié-Salpêtrière – Charles Foix, Saint-Antoine, Armand Trousseau, Rothschild et Tenon**  
**Site principal : Hôpital Pitié Salpêtrière, 47-83 boulevard de l'hôpital, 75651 Paris cedex 13**  
**Site secondaire : Hôpital Saint Antoine, 184 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris**  
**Site secondaire : Armand Trousseau, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75571 Paris cedex 12**  
**Site secondaire : Rothschild, 5 rue Santerre, 75012 Paris**  
**Site secondaire : Tenon, 4 rue de la Chine, 75970 Paris cedex 20**  
**Biologiste responsable : Pr Rachel LEVY**  
**N° FINESS ET : 75 010 012 5**

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS–2024/3877 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sise 55, boulevard Diderot à PARIS (75012), est abrogé.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,

Le directeur du Pôle Efficience

**signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00001

Décision DVSS-QSPHARMBIO-2026/028 portant  
autorisation de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/028 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/028/2025 en date du 22 janvier 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 10 mars 2026 et complétée le 20 mars 2026, par Monsieur Vongdara Benoist YOUK pharmacien titulaire de l'officine sise 141 rue Marc Sangnier à MAISONS-ALFORT (94700) exploitée sous la licence n°94#001965, à l'adresse <https://pharmaciedesplanetes.fr> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 10 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmaciedesplanetes.fr> ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Vongdara Benoist YOUK pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedesplanetes.fr> à la licence n°94#001965 de l'officine dont il est titulaire sise 141 rue Marc Sangnier à MAISONS-ALFORT (94700).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France et au conseil régional Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#001965 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Directrice de la Veille et Sécurité  
Sanitaire

***Signé***

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-20-00004

Arrêté DEMOS CPP n°2026/13  
modifiant l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20  
février 2026 relatif à la  
composition du Comité de Protection des  
Personnes « Île-de-France IV »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/13

**modifiant l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Les dossiers de candidature de :
- **M. Jean-Marc GROGNET**, en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie au sein du premier collège ;
  - **Mme Roxane CUYAUBERE**, en qualité d'auxiliaire médicale au sein du premier collège.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France IV » à compter de la date de publication du présent arrêté :

### Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mr Béla PAPP

Mr Pierre-André NATELLA

Mr Franck MOESCH

Mme Salma KOTTI

**O dont au moins quatre médecins :**

Pr Guilhem BOUSQUET

Pr Julien DUMURGIER

Dr Edgardo CAROSELLA

Pr Audrey GABELLE

**O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Dr Charles BURDET

**M. Jean-Marc GROGNET**

• **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr. KLOUCHE Shahnaz

Dr Jean-Michel PAILLARSE

• **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

A désigner

A désigner

• **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mme Carole FOUCAULT

**Mme Roxane CUYAUBERE**

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

• **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

A désigner

A désigner

• **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mr BORAND Marc

A désigner

A désigner

A désigner

• **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme MASCRET Caroline

A désigner

Mr VANRIETVELDE Thibaut

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme TROUGOUBOFF Martine	A désigner
Mme BERNARD-HARLAUT Micheline	A désigner
Mme VRILLON Béatrice	A désigner

ARTICLE 2 : Mme KLOUCHE Shahnaz est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2025/43 du 20 novembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la Démocratie Sanitaire et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,

*Signé*

Coresentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la  
Démocratie en santé

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2026-04-21-00002

Arrêté du 21 avril 2026 portant modification de  
la composition du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie des Yvelines

**ARRÊTÉ du 21 avril 2026  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
des Yvelines**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

**1° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance  
maladie**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

**Suppléant :**

- Madame Awa CAMARA

## Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 avril 2026

**Le ministre du Travail et des Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-20-00005

Décision n° 2026-052 du 20 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Décision n° 2026-052 du 20 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur MARSY Didier
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

### 1. Unité de contrôle n° 1

- Section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail,
- Section 1.2 : Madame JOUZEL Priscille, inspectrice du travail,
- Section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- Section 1.4 : Madame LIEUMONT Ellora, inspectrice du travail,
- Section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- Section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail,
- Section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, inspectrice du travail, à l'exception du numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois. Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle est compétente pour le numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois,
- Section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail,
- Section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail,
- Section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail,

### 2. Unité de contrôle n° 2

- Section 2.1 : Madame NOURY Emily, inspectrice du travail,
- Section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail,
- Section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail,
- Section 2.4 : Madame BLANC Sonia, inspectrice du travail,
- Section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail,
- Section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail,
- Section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail,
- Section 2.8 : Madame AUVRAY Romane, inspectrice du travail, à l'exception du numéro 1 de la rue Robert Desnos à Domont, Monsieur MARSY Didier, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour le numéro 1 de la rue Robert Desnos à Domont.
- Section 2.9 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim,
- Section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail,
- Section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail,
- Section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail,

### 3. Unité de contrôle n° 3

- Section 3.1 : Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim, à l'exception du Chemin du Bac des Aubins à Bruyeres Sur Oise. Monsieur HELARY Gwendal, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim pour le Chemin du Bac des Aubins à Bruyeres Sur Oise,
- Section 3.2 : Monsieur BOUGE Vincent, inspecteur du travail,
- Section 3.3 : Monsieur HELARY Gwendal, inspecteur du travail,
- Section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail,
- Section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est compétente pour les communes de Puiseux-Pontoise, Vauréal et pour le contrôle des établissements de la SNCF et des établissements de transports ferroviaires, pour les lignes A, C, J et L sur l'ensemble du département, Monsieur MARSY Didier, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour les autres communes,
- Section 3.6 : Madame TERRIEN Maeva, inspectrice du travail,
- Section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail,
- Section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail,
- Section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par le chef de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de certaines communes la section 3-5, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 4 :**

La décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2026 et abroge la décision n° 2026-007 du 22 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**Article 5 :**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2026

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région d'Île-de-France,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI